



INSTITUT DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE



CENTRE HOSPITALIER
DE DINAN



POLE DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE



IFSI-IFAS
Lannion



Centre
Hospitalier
Saint-Brieuc



CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-MALO

SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS HORS PARCOURSUP

**” Candidats relevant de la formation
professionnelle continue ”**

**3 ans minimum de cotisation à un régime
de protection sociale**

Rentrée semaine 36 2020

► NOTICE D'INFORMATION

2020

Groupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) :

Sous la responsabilité et la coordination de l'Agence Régionale de Santé, les 7 IFSI du 22 et du 35 se regroupent par territoire de conventionnement universitaire de Rennes 1.

L'organisation de la sélection est commune et les résultats seront étudiés en commission d'examen des vœux. Une réponse unique sera donnée aux candidats.

- ⇒ Vous devrez compléter vos choix d'instituts par ordre de préférence.
- ⇒ Vous devrez vous inscrire et restituer votre dossier auprès de l'institut de votre choix n° 1.

IFSI CHU RENNES	PFPS – CHU DE RENNES Département Sélection Admission 2 Rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES CEDEX 9	☎ 02.99.28.93.07 accueil.orientation-PFPS accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr
IFSI DINAN	15 rue Jean Charcot 22100 DINAN	☎ 02.96.87.63.30 secretariat.ifsich-dinan.fr
IFSI FOUGERES	ZA de la Grande Marche 6, rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE	☎ 02.99.17.70.94 ifsich-fougeres.fr
IFSI CH G.REGNIER RENNES	108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7	☎ 02.23.23.28.80 ifsichgr@ch-guillaumeregnyier.fr
IFSI LANNION	BP 70348 22303 LANNION CEDEX	☎ 02.96.05.71.96 ifsich-lannion.fr
IFSI SAINT-BRIEUC	I.F.P.S. 2 Esplanade des prix Nobel 22000 SAINT-BRIEUC	☎ 02.96.01.70.28 ifp.stbrieuc@armorsante.bzh
IFSI ST MALO	9 rue de la Marne 35403 ST MALO CEDEX	☎ 02.99.21.20.89 ifsich.sec@ch-stmalo.fr

Sommaire

I.	MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION	p. 04
II.	PLACES DISPONIBLES	p. 04
III.	CALENDRIER	p. 05
IV.	LA SÉLECTION	
	A – Les épreuves de sélection	p. 06
	B – Les résultats	p. 06
	C – Les modalités d'octroi de dispenses d'enseignements	p. 07
	D – Les reports d'admission	p. 07
	E – Les aménagements des examens	p. 07
	F – Le coût de la formation	p. 08
	G – Les aides financières	p. 08
V.	CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION	
	Admission définitive :	
	Informations relatives aux conditions de santé exigées	p. 09
	Annexe 1 : Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires	p. 09

I – MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et **justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection ».

Les candidats répondant à ces conditions **ET** titulaires d'un baccalauréat, peuvent également bénéficier de l'accès par PARCOURSUP. <https://parcoursup.fr>

Selon votre situation, vous bénéficierez d'un parcours de formation complet.

Pour des dispenses d'unité d'enseignement pédagogique, la section pédagogique étudiera votre dossier à votre demande. Se renseigner auprès de l'institut que vous intégrerez.

Le dossier d'inscription

Liste des pièces à fournir pour le dossier :

<input type="checkbox"/>	Fiche d'inscription téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)
<input type="checkbox"/>	Copie des titres et diplômes si vous en possédez (pour étude des parcours en Section Pédagogique)
<input type="checkbox"/>	Un certificat du ou des employeurs justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection ; Ou/ Relevé de compte de la CARSAT, bilan retraite, un état de service, attestation Urssaf,...
<input type="checkbox"/>	Une lettre de motivation (une page Recto-verso maximum)
<input type="checkbox"/>	Un Curriculum Vitae (une page Recto)
<input type="checkbox"/>	Paiement des droits d'inscription : 100 € par chèque à l'ordre du Trésor Public (<i>nom/prénom au dos du chèque</i>) En cas de désistement avant la date de clôture, le remboursement des frais de concours sera accepté sur demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Après la clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué.

II – PLACES DISPONIBLES

	Places disponibles 2020	REPORTS 2019	25 % du QUOTAS
IFSI CHU RENNES	35	3	38
IFSI DINAN	7	2	9
IFSI FOUGÈRES	12	1	13
IFSI CH G. RÉGNIER RENNES	12	11	23
IFSI LANNION	10	3	13
IFSI ST BRIEUC	11	12	23
IFSI ST MALO	10	3	13
Total places du groupement	97	35	132

III - CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> Mercredi 22 janvier 2020
Clôture des inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 12 mars 2020
Epreuve orale	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 2 avril ou vendredi 3 avril 2020 (jour et heure précisées selon convocation) Lieu : IFSI 1^{er} choix
Epreuve écrite	<ul style="list-style-type: none"> Vendredi 3 avril 2020 (horaires selon convocation) Heure début épreuves : 14h Lieu : IFSI 1^{er} choix
Affichage des résultats	<ul style="list-style-type: none"> Lundi 4 mai 2020 - 15h (IFSI / internet* / mail) <p><i>*sauf avis contraire lors de l'inscription</i></p>

DÉPOT DES DOSSIERS

- au siège de l'Institut de Formation de votre choix 1
- ou par courrier à l'adresse de l'Institut de Formation de votre choix 1

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, vous ne pourrez pas vous présenter à la sélection.

Date limite de dépôt du dossier : **12 mars 2020** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

IV – LA SÉLECTION

A – Les épreuves

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

1 – **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

D'une durée de 20 min, il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat.

Le candidat fera l'illustration de ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

2 – **Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.**

Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

- Une sous-épreuve de calculs simples. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
- Une sous-épreuve de rédaction, et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier les qualités rédactionnelles, les aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel.

Chaque sous-épreuve est notée sur 10.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves prévues (entretien et épreuve écrite) est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40. *(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)*

B – Les résultats

LE DELAI POUR CONFIRMER L’AFFECTATION

Les résultats sont affichés (dans le respect de l’article D.612-1-2 du code de l’Education Nationale) au siège de l’institut de formation. **Aucun résultat n’est transmis par téléphone**

INSCRIPTION DEFINITIVE : Les candidats reçus ont **dix jours calendaires suivant l’affichage** pour confirmer, par écrit, leur inscription. Si dans les 10 jours suivant l’affichage le candidat n’a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves écrites et entretien, l’admission définitive est conditionnée à la production d’une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à ***l’article D. 612-1 du code de l’éducation. (PARCOURSUP)***

C – Les modalités d’octroi de dispenses d’enseignements

Art. 7 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignement ou de semestres par le directeur d’établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats admis pourront déposer auprès de l’établissement d’inscription leur demande de dispense sur la base d’un dossier dont les éléments seront communiqués par l’institut de formation.

D – Les reports d’admission

Art. 4 : Le bénéfice d’une autorisation d’inscription dans la formation n’est valable que pour l’année universitaire de l’année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d’établissement accorde, pour une durée qu’il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l’entrée en scolarité dans son établissement :

1 – De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d’une demande de congé de formation, de rejet d’une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d’un enfant de moins de quatre ans ;

2 – De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l’étudiant justifiant de la surveillance d’un événement grave l’empêchant d’initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d’un report d’admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

E – Aménagement des examens et concours et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation » (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription au concours.

F – Coût de la formation

Les frais obligatoires :

- Droits d'inscription : 170€ (à titre indicatif tarif 2019-2020)
- Achat de tenues de stage :
- Selon votre situation : vous serez assujettis au paiement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus (à titre indicatif 91 € en 2019).

Le suivi de la formation et son organisation nécessitent l'achat de livres, d'un ordinateur portable de qualité. Il est préférable d'avoir également un smartphone. Il faut donc prévoir un budget de rentrée en conséquence.

G – Aides financières

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par votre employeur ou Pôle emploi.

V – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour intégrer la formation d'infirmier les candidats doivent :

- Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Produire un certificat médical de vaccination* conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé

ADMISSION DEFINITIVE - Informations relatives aux conditions de santé exigées

- **ATTENTION : Vous ne serez admis en stage qu'à la condition d'avoir satisfait à vos obligations vaccinales. Aucune dérogation n'est possible. Tout étudiant non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage. Prenez d'ores et déjà rendez-vous avec votre médecin traitant pour évaluer votre situation à partir du certificat mis en modèle en annexe.**
- **Ce certificat est exigible à la rentrée.**

NB : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du Ministère chargé de la santé :

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

A l'aide des indications ci-jointes, prenez d'ores et déjà rendez-vous avec votre médecin traitant pour évaluer votre situation par rapport aux obligations sanitaires des professionnels de santé. En effet, il peut falloir 6 mois pour obtenir un état immunitaire attendu.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que : Mr/Mme

Né(e) le à

Candidat à l'entrée en formation en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers)

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	date	N° de lot

- **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) : **La vaccination n'est pas obligatoire pour la formation en IFSI**

Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies page 2, il/elle est considéré(e) comme

(*Rayer les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur (se) à la vaccination : oui non

-Titrage des Ac anti HBS :

Preuve vaccinale :

Vaccinations obligatoires	Spécialité vaccinale	Numéro de lot	Dose	Date
Hépatite B (schéma à 3 injections)	1 ^{ère} inj			
	2 ^{ème} inj			
	3 ^{ème} inj			

- **Page 3) le BCG* :**

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

**Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG*

IDR à la tuberculine*	date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

Fait à

Signature

Le

et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.